

Procès-verbal des décisions de
la collectivité des associés

Société dénommée 4 B, SARL au capital de 1200 €, dont le siège est à ROYAN (17200) 172
avenue de Rochefort,

RCS DE SAINTES n° 939 665 329

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le ONZE MARS
A 18 heures

Au siège social de la société dénommée 4 B, Société à responsabilité limitée au capital
de 1.200,00 €, dont le siège est à ROYAN (17200), 172 avenue de Rochefort, immatriculée au
RCS DE SAINTES n° 939 665 329.

Se sont réunis :

La Société dénommée **BRIANT BOULANGERIE**, Société par actions simplifiée au capital de
2.000,00 €, dont le siège est à ROYAN (17200), 7 place Robert Schumann, identifiée au SIREN sous
le numéro 822 254 470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Représentée par Monsieur Anthony BRIANT, son président.

Monsieur Anthony Raoul François **BRIANT**, demeurant à ROYAN (17200) 172 avenue de
Rochefort.

Madame Catherine Simone **DIOT**, Directrice générale épouse de Monsieur Anthony Raoul
François **BRIANT**, demeurant à ROYAN (17200) 172 avenue de Rochefort.

Monsieur Benjamin Jean-François André **BRIANT**, demeurant à ROYAN (17200) 45 rue des
Gardes.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la
gérance.

Tous les associés sont présents

- le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony BRIANT, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire, Madame Catherine BRIANT.

Toutes les parts sociales composant le capital social sont représentées.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), 46 avenue du Général
Andrieux.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la
convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de
présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés
plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser
pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les
résolutions suivantes à l'ordre du jour :

AD BOB CB

RESOLUTIONS

Transfert du siège social à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), 46 avenue du Général Andrieux à compter du 1er mars 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Anthony BRIANT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

M^{me} BRIANT


M^l Briant Anthony


M^r Briant Benjamin.



AB B0 CB.